



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0880

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la Commune - Nouvel arrêt de projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0880**

commission principale : urbanisme

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la Commune - Nouvel arrêt de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, défini les objectifs fondamentaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable, en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

La concertation préalable à cette révision s'est déroulée du lundi 1er octobre 2007 au mercredi 19 décembre 2007 inclus. Le conseil de Communauté a pris acte du bilan en date du 21 janvier 2008, et par délibération séparée, a arrêté le projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

L'enquête publique à cette révision s'est déroulée du lundi 19 mai 2008 au mercredi 25 juin 2008 inclus. A l'issue de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions à monsieur le président de la Communauté urbaine en date du 10 juillet 2008 dans lequel a été formulé un avis défavorable à cette révision.

En date du 23 septembre 2008, monsieur le commissaire-enquêteur a remis à monsieur le président de la Communauté urbaine un nouveau rapport concernant l'enquête publique à cette révision. Ce rapport modifié formule un avis favorable sous réserves.

Compte tenu du caractère contradictoire des deux avis, monsieur le président de la Communauté urbaine a saisi monsieur le président du tribunal administratif qui lui a indiqué que "sous réserve d'appréciation jurisprudentielle seul le premier avis est à prendre en considération."

En outre, l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur n'étant pas suffisamment motivé dans son rapport et ses conclusions, et l'examen des observations du public y étant succinct, un vice de procédure était susceptible d'entacher d'illégalité la délibération approuvant le PLU révisé.

Il est par conséquent apparu nécessaire de procéder à un nouvel arrêt de projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, lequel sera ultérieurement soumis à enquête publique.

Compte tenu du vice affectant l'enquête publique, la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet offre la possibilité de compléter utilement le dossier en prenant en compte certaines observations des citoyens et des personnes publiques associées ainsi que les études poursuivies depuis.

Les compléments apportés au dossier portent notamment sur :

- une meilleure prise en compte, dans les objectifs d'aménagement du site, des enjeux liés à la présence de la branche nord du V Vert et de corridors biologiques,
- la définition d'objectifs d'aménagement permettant d'améliorer la prise en compte de la présence des quartiers résidentiels existants, portant sur la modulation des hauteurs, le traitement paysager des limites séparatives, et la prise en compte dans la composition urbaine du site de la limitation des impacts acoustiques,
- l'intégration des enjeux liés à la sécurisation des traversées piétonnes, au traitement du cadre urbain existant, et à la prise en compte des enjeux environnementaux du secteur,
- l'amélioration du scénario d'accessibilité au site par les transports en communs.

Il est rappelé que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ont fait l'objet d'un débat en conseil de Communauté le 15 octobre 2007, en conformité avec les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Décines Charpieu en date du 14 novembre 2007.

Le dossier du nouvel arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend :

- une notice de présentation,
- un extrait du rapport de présentation et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- une orientation d'aménagement,
- un extrait du règlement du PLU,
- des extraits de documents graphiques.

Ce dossier d'arrêt du projet fera l'objet des transmissions et communications prévues à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier d'arrêt du projet ;

Vu le débat en conseil sur les grandes orientations du PADD en date du 15 octobre 2007 ;

Vu le débat en conseil municipal de la commune de Décines Charpieu sur les grandes orientations du PADD en date du 14 novembre 2007 ;

Vu ses délibérations en date des 9 juillet 2007 et 21 janvier 2008 ;

Vu le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur remis à monsieur le président de la Communauté urbaine en date du 10 juillet 2008, ainsi que le second rapport remis en date du 23 septembre 2008 ;

Vu les articles L 300-2, L 121-4, L 121-5, L 123-8, L 123-9, L 123-10, L 123-18, R 123-17 et R 123-18 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement, conformément au dossier annexé.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux maires des communes membres de la Communauté urbaine et des neuf arrondissements de la ville de Lyon, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 121-4, L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le préfet du Rhône,
- à monsieur le président du Département,
- à monsieur le président de la Région,
- à monsieur le président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie et agriculture),
- à monsieur le président du Sepal chargé du schéma de cohérence territoriale,
- sur leur demande, à messieurs les maires des communes voisines et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les associations agréées qui en font la demande pourront consulter le projet de révision du plan local d'urbanisme au siège de la Communauté urbaine, en application de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme,

b) - conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les communes membres de la Communauté urbaine, ainsi que dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.